

DECISION DU MAIRE N° 24-020

PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 17 et 18 AOUT 2024

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour fixer pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-101 en date du 18 décembre 2023, portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public, pour les exposants de la bourse militaire qui est organisée par la Ville de Falaise à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement, et qui s'installeront dans le Parc de la Fresnaye à Falaise, les 17 et 18 août 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Le tarif de d'occupation du domaine public pour les exposants de la bourse militaire qui est organisée par la Ville de Falaise à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement, et qui s'installeront dans le Parc de la Fresnaye à Falaise, les 17 et 18 août 2024, est fixé comme suit :

2 € par mètre linéaire et par jour

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

19 FEV. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

19 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr